REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Office cantonal de la détention
Service de probation et d'insertion

Genève, le 1er juillet 2020

ÉVALUATION CRIMINOLOGIQUE

M. Yosuf TAWAKALY, né le 1er janvier 1999

Le présent rapport est établi sur la base du dossier judiciaire de la personne évaluée, des entretiens des 7 et 14 mai 2020 avec cette dernière à l'Établissement pénitentiaire fermé Curabilis (ci-après : EPFC), des échanges avec différents professionnels en charge de son suivi, en particulier dans le cadre de la réunion de réseau qui a eu lieu le 29 mai 2020, ainsi que des informations transmises par la Direction de l'établissement. Il est élaboré conjointement avec le Plan d'exécution de la sanction (PES) et vise à évaluer le risque de récidive violente dans le cadre actuel et en cas de conduites.

Résumé de la situation pénale

Bases légales de l'exécution

Par arrêt du 11 octobre 2019, la Cour pénale d'appel a admis partiellement l'appel formé par M. TAWAKALY contre le jugement du 23 mai 2019 du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine. La Cour a acquitté pour cause d'irresponsabilité M. TAWAKALY du chef de prévention de tentative de lésions corporelles graves. Elle l'a reconnu coupable de lésions corporelles simples, de violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires, de contravention à la LStup et de contravention à la LTV et l'a condamné à une peine privative de liberté de 8 mois sous déduction des 316 jours de détention avant jugement, à une amende de CHF 300.- et a prononcé une mesure thérapeutique institutionnelle. La Cour a également révoqué le sursis accordé le 31 août 2017 par le Ministère public du Canton de Fribourg.

Par ordonnance pénale du 31 août 2017, le Ministère public du Canton de Fribourg a condamné M. TAWAKALY a une peine pécuniaire de 30 jours-amende à CHF 30.- le jour avec sursis (révoqué) durant la durée du délai d'épreuve fixée à 2 ans et a une amende de CHF 200.- pour violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires.

À noter qu'une enquête pénale est en cours depuis le 28 mai 2019, dans laquelle M. TAWAKALY est prévenu d'incendie intentionnel.

Résumé des faits

Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires
Le 23 février 2018, M. TAWAKALY s'en est pris au responsable adjoint du foyer du Bourg à Fribourg dans lequel il résidait. L'intéressé a tenté de frapper le responsable avec ses poings suite à un refus de sa part de lui servir un verre d'eau. Après avoir réussi à esquiver les coups et à maîtriser M. TAWAKALY, le responsable a reçu un coup de tête de la part de l'intéressé au niveau de la pommette droite.

Lésions corporelles simples
Le 19 mars 2018, après avoir commis un vol avec un complice, M. TAWAKALY s'en est pris violemment à ce dernier sous motif qu'il aurait insulté sa mère. L'intéressé lui asséné des

coups de poing au visage puis, alors que la victime se trouvait au sol, un coup de pied à la figure.

Contravention à la LStup
Entre le mois de juin 2016 et le 1er juin 2018, M. TAWAKALY a acquis et consommé sous forme de joints une quantité de 520 grammes de haschisch.

Contravention à la LTV
Les 22, 26 et 27 mai 2018, M. TAWAKALY a voyagé sans titre de transport valable sur une ligne TPF et deux lignes CFF.

Tentative de lésions corporelles graves dont M. TAWAKALY a été acquitté
Le 4 juin 2018, au foyer du Bourg de Fribourg, M. TAWAKALY s'est jeté sur sa victime et a tenté de lui asséner un coup au niveau de la tête au moyen d'un couteau au motif que cette dernière se serait moqué de sa mère. L'intéressé a été stoppé par des autres résidents du foyer.

Antécédents

Le jugement du 23 mai 2019 rendu par le Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine mentionne que l'intéressé a déjà eu un différend avec la justice des mineurs, sans toutefois le préciser davantage.

Expertise psychiatrique

Dans l'expertise psychiatrique réalisée le 13 novembre 2018, le Dr KAMDEM et la Dre SPRENG retiennent les diagnostics suivants, selon les critères de la CIM-10[1] :
- Schizophrénie hébéphrénique
- Personnalité dyssociale

Au moment des faits, les experts psychiatres ajoutent le diagnostic d'utilisation nocive de plusieurs substances psychoactives (cannabis et alcool) pour la santé.

Le risque de récidive violente, évalué au moyen de l'échelle d'évaluation HCR-20 complétée par une évaluation clinique, est considéré comme très important par les experts psychiatres, en particulier si l'expertisé ne respecte pas les modalités de son traitement psychiatrique ou s'il consomme à nouveau des substances. En outre, ils précisent que le risque de récidive pour des infractions similaires à celles commises reste présent malgré une observance médicamenteuse, l'intéressé présentant toujours un vécu hallucinatoire et des difficultés à entretenir des contacts avec ses codétenus.

Ainsi, le Dr KAMDEM et la Dre SPRENG préconisent une prise en charge psychiatrique intensive, s'inscrivant sur le long terme. Un placement dans un milieu fermé est recommandé, M. TAWAKALY montrant une adhésion au cadre et une meilleure observance médicamenteuse dans ce milieu que lorsqu'il se trouvait dans un foyer.

Déroulement de l'exécution de la mesure

M. TAWAKALY a été incarcéré à la Prison Centrale (en détention provisoire puis en exécution anticipée de mesure dans l'attente d'un transfert à l'EPFC). Selon le rapport de l'établissement du 30 septembre 2019, le comportement de M. TAWAKALY est considéré comme adéquat. L'intéressé se montre poli et discret. Il s'entend bien avec ses codétenus. Il bénéficie d'un traitement médicamenteux et d'un suivi psychiatrique hebdomadaire mis en place suite à une dégradation de son état psychique après trois mois de détention. Il souffre alors d'hallucinations auditives et ressent un sentiment de persécution de la part des autres détenus qui voudraient s'en prendre à sa mère. Au cours de son incarcération, M. TAWAKALY a fait montre d'un certain nombre de comportements problématiques et

[1] *Classification Internationale des Maladies - 10e version – OMS Genève – Masson, Paris 1993.*

l'objet de plusieurs sanctions disciplinaires. Il a notamment mis le feu à sa cellule. Il s'est également épris d'une agente de détention à laquelle il a adressé des courriers et dont il a inscrit le prénom sur son propre avant-bras au moyen de brulures de cigarettes. Enfin, le rapport mentionne que l'intéressé nécessite un suivi médical soutenu. Il a également besoin d'aide s'agissant de ses démarches administratives, l'intéressé n'étant pas en mesure de les gérer.

Attitude en entretien

Dans le cadre de la présente démarche, deux rencontres avec M. TAWAKALY ont eu lieu les 7 et 14 mai 2020. Le premier entretien s'est déroulé avec un agent de détention posté derrière la porte du parloir, sur conseil des médecins de l'intéressé et ce, en raison d'un comportement parfois inadéquat envers les femmes. Durant cette entrevue, M. TAWAKALY a adopté une attitude polie et respectueuse. Aucun comportement, ni remarque déplacés n'ont été constatés, si bien que le deuxième entretien s'est déroulé sans la présence d'un agent de détention.

M. TAWAKALY s'est montré coopérant et ouvert. Il a répondu aux questions qui lui ont été posées de manière brève et peu détaillée, en particulier lorsqu'il a dû se référer à son passé. Sur ce sujet, il a été difficile d'obtenir des informations complètes et l'intéressé a eu du mal à situer les événements de son anamnèse dans le temps. Il n'a pas développé de lui-même les différents thèmes abordés, se contentant uniquement de répondre aux questions posées. Ses réponses n'ont pas toujours été directes, ni en adéquation avec la question posée, probablement en raison de difficultés de compréhension liées à la langue. A priori, M. TAWAKALY n'a pas cherché à dissimuler des éléments mais il a, cependant, eu tendance à minimiser ses comportements ou les événements de vie vécus. Notons également qu'il n'a pas toujours été aisé de comprendre l'intéressé, celui-ci s'exprimant doucement en sus d'un effet de résonnance au sein du parloir.

Son discours était informatif et il n'a pas montré d'émotion particulière. Toutefois, il a ri à l'évocation d'une conversation passée avec l'intervenante socio-judicaire lors du deuxième entretien durant lequel il s'est montré plus détendu. En effet, M. TAWAKALY a adopté une attitude plus méfiante lors de la première visite, peut-être en raison de l'agent de détention en poste derrière la porte ou du fait qu'il s'agissait de la première rencontre. Durant cette même entrevue, il a également montré des signes d'impatience, en regardant fréquemment sa montre. En outre, au travers de son langage non-verbal, il semblait transparaître une certaine lassitude. Toutefois, il a répondu par la négative lorsque la soussignée lui a demandé s'il en avait marre et s'il souhaitait mettre un terme à l'entretien.

Informations anamnestiques

M. TAWAKALY est né et a grandi en Afghanistan, pays dans lequel il vécut dans un contexte de guerre. Son père décède dans le cadre des conflits alors que l'intéressé est encore jeune, il explique n'en garder que peu de souvenirs. Il vit avec sa mère qui exerce en tant que femme de ménage pour subvenir aux besoins de sa famille, notamment ses cinq sœurs dont deux seraient décédées. M. TAWAKALY fait part d'un contexte où il ne se sent pas bien et rapporte beaucoup de bagarres. Il mentionne ne pas garder beaucoup de souvenirs de cette période et ajoute se sentir attristé lorsqu'il repense à son passé. Il quitte son pays en 2015 dans le but de rejoindre la Suisse pour y trouver de la sécurité, selon ses propos. Durant son voyage, qui aurait été financé par sa mère, l'intéressé aurait séjourné environ cinq mois en Turquie où il a été rejoint par l'un de ses cousins. Tous deux arrivent en Suisse en novembre 2015 et s'établissent dans le canton de Fribourg où ils obtiennent l'asile. M. TAWAKALY vit alors dans premier foyer puis il est transféré dans un foyer pour mineurs. Il est ensuite placé

dans un troisième lieu, le foyer du Bourg où il réside durant une année et demi, jusqu'à son arrestation.

Depuis son arrivée en Suisse, M. TAWAKALY a toujours maintenu les liens par téléphone avec sa mère, à l'exception des quelques mois qu'a duré le voyage de cette dernière pour rejoindre son fils. Durant cette période, il était en contact avec l'une de ses sœurs, en Afghanistan, qui lui donnait des nouvelles de leur mère. Depuis son arrivée en début d'année 2020, M. TAWAKALY a repris les contacts par téléphone avec sa mère et l'a rencontrée à une reprise à l'EPFC. Dès lors, il n'a plus eu de contacts avec ses sœurs mais reçoit de leurs nouvelles par l'intermédiaire de leur mère. M. TAWAKALY explique ne plus entretenir de relation avec son cousin venu avec lui en Suisse. Ce dernier l'aurait rejeté en raison des voix qu'entendait l'intéressé. M. TAWAKALY ne fait part d'aucun ami en Afghanistan et se décrit comme étant solitaire. En revanche, il mentionne s'être lié d'amitié avec des Afghans dans les foyers qu'il a fréquentés à Fribourg et avec lesquels il sortait et buvait de l'alcool. Depuis son entrée en détention, il n'a pas de nouvelles de leur part. Au niveau affectif, M. TAWAKALY mentionne ne jamais avoir eu d'amie. Il aurait eu des relations intimes à deux reprises avec des prostituées alors qu'il était âgé de 16 ans.

M. TAWAKALY rapporte qu'il n'a aucune expérience professionnelle, ni aucune formation certifiante. Il explique avoir suivi une scolarité en Afghanistan, pendant 10 années. Par la suite, il a travaillé pendant un an et demi dans le domaine de la couture et de la soudure où il aurait reçu une formation. Il explique qu'il s'agissait surtout d'une occupation exigée par sa mère qui voulait éviter que son fils reste oisif. À son arrivée en Suisse, l'intéressé a suivi des cours de français. Il explique que la majeure partie de son temps était dévouée à la recherche d'un emploi.

Concernant l'usage de substances, M. TAWAKALY relate avoir commencé à consommer du cannabis et de l'alcool à l'âge de 13 ans et a poursuivi à son arrivée en Suisse. L'intéressé explique qu'il consommait de l'alcool principalement accompagné d'amis, trois à quatre fois par semaine et buvait jusqu'à deux bouteilles de vodka, selon ses propos. S'agissant du cannabis, il en fumait seul ou accompagné, trois à quatre fois par semaine également. Il a cessé de prendre ces substances dès le moment où il n'a plus pu s'en procurer. À noter que l'expertise psychiatrique (citée ci-dessus) ne retient pas le diagnostic de dépendance, M. TAWAKALY n'ayant pas eu de difficultés à contrôler ses consommations, ne présentant pas de désir compulsif à recourir à ces produits et n'ayant pas eu de symptômes de manque à son arrivée en détention. En sus de ces deux produits, M. TAWAKALY fume jusqu'à 30 cigarettes par jour, selon ses dires.

En 2016, M. TAWAKALY est pris en charge par le Centre de pédopsychiatrie de Fribourg suite à des problèmes de comportement et d'absentéisme scolaire. Entre 2016 et 2018, à l'exception de deux hospitalisations survenues pour une mise à l'abri d'idées suicidaires, l'intéressé est hospitalisé à quatre reprises suite à des décompensations et des risques hétéro-agressifs, notamment des agressions munies d'un couteau. Il ressort des hospitalisions que M. TAWAKALY montre une évolution favorable après la prise de neuroleptique mais peine toujours à respecter le cadre de l'hôpital ainsi que les règles de vie en commun.

Positionnement quant au parcours pénal

M. TAWAKALY reconnaît les faits qui lui sont reprochés et décrit les événements tels qu'ils sont mentionnés dans le jugement. Ainsi, il explique, s'agissant des faits *de violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires,* qu'une dispute a éclaté suite à un refus de la part du responsable du foyer de lui donner un verre d'eau pour la prise de sa médication. Toutefois, il précise que le sujet principal du conflit reposait sur le fait que, selon M. TAWAKALY, le responsable refusait de lui fournir un emploi. L'intéressé reconnaît l'avoir frappé en proie aux angoisses qu'il ressentait alors. Il mentionne avoir mal agi et précise

qu'aujourd'hui, il est capable de mieux gérer ses angoisses afin d'éviter une telle situation. Il évoque des stratégies de respiration, d'occupation par des jeux ou la télévision afin de diminuer celles-ci.

M. TAWAKALY explique les deux autres événements de violence par le fait d'avoir entendu des propos négatifs formulés par les victimes au sujet de sa famille et, en particulier de sa mère, ce qui l'aurait mis en colère et l'aurait amené à les frapper. Aujourd'hui encore, M. TAWAKALY est persuadé que ces personnes ont intentionnellement critiqué sa famille. S'agissant de la tentative de lésions corporelles graves, l'intéressé mentionne qu'il ne connaissait pas la victime et ne sait pas pourquoi elle parlait de sa famille (ce qui était, en réalité, un délire psychotique). Il a entendu ces propos alors qu'il était en train de cuisiner, raison pour laquelle il est allé à sa rencontre muni d'un couteau. Il précise n'avoir eu aucunement l'intention de tuer cet homme.

En revanche, M. TAWAKALY conteste l'existence d'un lien entre la maladie mentale et les faits qui se sont produits bien qu'il reconnaisse souffrir d'angoisses. Ces dernières, sans qu'il ne les associent toutefois à sa problématique psychique, seraient alors responsables de ses agissements agressifs selon lui. À propos des diagnostics retenus dans l'expertise, M. TAWAKALY conçoit qu'on peut le considérer comme malade mais il ne se reconnaît pas en tant que tel formellement. L'intéressé ne se montre pas critique envers les voix qu'il entend et dont il ne se cache pas. Il relate que ces dernières ne lui posent pas de problème particulier. Interrogé au sujet de ses multiples séjours en milieu psychiatrique, il peine à les reconnaître comme étant la conséquence de sa pathologie. En effet, il explique ses hospitalisations par des raisons farfelues comme le fait de vouloir bien manger par exemple. De manière générale, M. TAWAKALY peine à reconnaître ses difficultés psychiques et l'impact qu'elles peuvent avoir sur son comportement et sa vie. Toutefois, il mentionne qu'il est désormais capable de gérer ses angoisses grâce à la mise en place de stratégies (respiration, occupation de son temps). Aujourd'hui, il se sent capable de les gérer et d'éviter ainsi des comportements hétéroagressifs. Nous constatons par ailleurs que M. TAWAKALY n'a pas fait montre de gestes violents depuis son arrivée à l'EPFC et qu'il respecte le cadre qui lui est imposé.

Dynamique délictuelle

Trouble psychiatrique

Les passages à l'acte apparaissent en lien direct avec les troubles dont souffre M. TAWAKALY, à savoir une schizophrénie hébéphrénique ainsi qu'une personnalité dyssociale. Dans l'expertise psychiatrique susmentionnée, le Dr KAMDEM et la Dre SPRENG expliquent la présence de ces deux comorbidités par le fait qu'il coexiste deux pôles chez l'intéressé : l'un schizophrénique, l'autre psychopathique. L'hypothèse de cette coexistence présume que les comportements antisociaux permettent à l'individu de mieux gérer l'angoisse psychotique sous-jacente.

Le degré de sévérité des troubles combinés est qualifié de grave. Les experts psychiatres estiment une diminution moyenne de la responsabilité pénale s'agissant des faits de lésions corporelles simples et de violence ou menace envers les autorités et les fonctionnaires. En effet, M. TAWAKALY ne se trouvait pas en décompensation psychotique mais son état psychique général était fragilisé par son trouble schizophrénique. En revanche, s'agissant de la tentative d'agression au couteau, ils relèvent que l'intéressé se trouvait en état de décompensation psychotique et peut être, par conséquent, jugé irresponsable de son acte.

Non-observance au traitement

Depuis son arrivée en Suisse, M. TAWAKALY a été hospitalisé à six reprises suite à des risques hétéro-agressifs (à l'exception de deux hospitalisations suite à un risque auto-agressif). Entre chacune de ces hospitalisations, il ressort de son dossier que la continuité

du traitement est rompue et que la compliance de l'intéressé est mauvaise, entraînant des décompensations psychotiques. En outre, l'intéressé consomme des substances psychoactives, ce qui influence davantage négativement son trouble. M. TAWAKALY se sent alors persécuté. Nous notons également des difficultés à respecter le cadre lors des hospitalisations. L'inobservance au traitement est d'autant plus marquée que l'intéressé peine à reconnaître sa maladie et ne se considère pas comme souffrant. De ce fait, il éprouve des difficultés à envisager la prise d'une médication sur le long terme et en l'absence d'obligation.

Évaluation standardisée

Afin d'analyser le risque de récidive de nouveaux passages à l'acte violent, nous avons utilisé un outil d'évaluation du risque de récidive violente et un autre mettant en avant d'éventuels éléments protecteurs, décrits-ci dessous. Il convient de souligner que la validité des résultats obtenus est généralement considérée de six mois à un an, sous réserve d'une évolution importante de la situation de la personne évaluée. Concernant M. TAWAKALY, nous nous sommes basés, pour réaliser cette évaluation, sur la situation présente de l'intéressé que nous avons projetée dans le cadre, d'une part, de l'EPFC et d'autre part, d'un milieu ouvert et ce, afin de pouvoir apprécier, dans le futur, la variation du risque de récidive en fonction de sa potentielle évolution au sein de l'établissement.

Nous nous référons à la HCR-20[2], échelle d'évaluation du risque de violence qui combine à la fois des facteurs statiques et dynamiques. M. TAWAKALY présente un risque de récidive d'actes violents élevé s'il se trouvait actuellement à l'extérieur. En revanche, dans le cadre de l'établissement, nous estimons ce risque comme étant modéré-faible.

Selon la SAPROF[3], échelle mesurant la présence d'éléments protecteurs dans la situation de l'individu et qui sont susceptibles de contrebalancer les effets des facteurs de risque, le niveau d'éléments protecteur de M. TAWAKALY est jugé faible. La plupart des items protecteurs sont en lien avec le milieu fermé et l'obligation de soin. Cependant, nous constatons que certains éléments mériteraient d'être travaillés et pourraient potentiellement se voir renforcés afin d'avoir un effet protecteur.

Bilan des risques et des ressources

Le parcours de vie de M. TAWAKALY se révèle chaotique et jalonné d'épisodes violents. D'une part, nous notons des expériences traumatiques durant son enfance : témoin de violence dans le cadre de conflits armés dans son pays, victime de brutalités exercées par ses pairs. D'autre part, depuis son arrivée en Suisse, il fait preuve de comportements hétéroagressifs fréquents ainsi que, dans une moindre mesure, d'attitudes antisociales telles que vol, infractions à la LStup, par exemple. En outre, au sujet des stupéfiants, nous relevons une consommation régulière de cannabis et d'alcool depuis l'âge de 13 ans et ce, jusqu'à son arrestation.

En terme d'employabilité, M. TAWAKALY n'a qu'une mimine expérience professionnelle dans le domaine de la soudure en Afghanistan et n'a jamais travaillé en Suisse. En revanche, il a donné satisfaction dans le poste occupé à l'atelier réchauffe au sein de l'établissement. Ainsi, malgré des capacités professionnelles limitées sur le long terme en raison de sa pathologie (une demande de rente AI est en cours), M. TAWAKALY démontre une certaine volonté et motivation à travailler. Cet élément, davantage développé, pourrait devenir, à terme, un élément protecteur.

---

[2] *Historical Clinical Risk Management scale, version 3 (Douglas, Hart, Webster, & Belfrage, 2013)*
[3] *Structured Assessment of Protective Factors for Violence Risk* (De Vogel, De Ruiter, Bouman, & De Vries Robbé, 2009)

Nous constatons que son réseau social est pauvre et M. TAWAKALY semble rencontrer des difficultés à nouer des relations amicales. En effet, il ne mentionne aucun ami en Afghanistan et est souvent décrit par les professionnels qui l'ont encadré en Suisse comme étant relativement isolé. L'intéressé évoque des compatriotes rencontrés dans les foyers avec lesquels il sortait faire la fête. Ces fréquentations ne constituent donc pas un soutien pour l'intéressé. Ce dernier ne semble, en effet, ne pouvoir compter que sur sa mère, seule personne avec laquelle il entretient des contacts depuis la détention, à l'exception d'une sœur qui semble avoir pris le relais lorsque leur mère était injoignable du fait de son voyage pour la Suisse. Son cousin en compagnie duquel il a rejoint Fribourg, lui aurait également tourné le dos en raison de sa pathologie. Sa mère semble donc une figure d'attachement importante pour M. TAWAKALY. Toutefois, cette relation doit être davantage investiguée afin de savoir si elle peut constituer un véritable support, notamment lorsqu'il sortira de détention. Notons également que selon les propos de l'intéressé, sa mère ne serait pas réellement au courant des hospitalisations en hôpital psychiatrique de son fils.

Les troubles retenus sont à la fois un trouble de la personnalité dyssociale et une schizophrénie hébéphrénique. Une certaine stabilisation se dessine actuellement mais elle n'est que récente et doit pouvoir perdurer sur le long terme. M. TAWAKALY montre un investissement dans son traitement qu'il soit médicamenteux ou psychothérapeutique. Toutefois, il peine à intégrer ces soins sur le long terme et au-delà de sa mesure. Ses capacités d'introspection demeurent limitées et M. TAWAKALY peine à avoir un regard critique sur sa situation. En effet, les projets relatés se cantonnent actuellement à vivre dans un appartement avec sa mère et travailler. Il peine à tenir compte de la réalité de sa situation, de sa pathologie et de la nécessité des soins. Dans les conditions actuelles, il nous paraît difficile qu'il puisse, dans un environnement plus ouvert, faire face aux difficultés auxquelles il ne semble pas préparé pour l'heure. Cela pourrait engendrer un certain stress et potentiellement un regain d'actes violents. De plus, nous constatons que malgré la médication, M. TAWAKALY présente encore certains symptômes tels que des hallucinations auditives qu'il reconnaît et nomme mais envers lesquelles il peine à se montrer critique.

Le fait de se trouver dans un environnement de soin dans un établissement fermé est protecteur. En effet, nous constatons que les précédents séjours de l'intéressé dans des milieux psychiatriques ouverts ont été des échecs, l'intéressé peinant à respecter le cadre imposé par les établissements. En revanche, nous ne constatons pas de débordement à l'EPFC où M. TAWAKALY présente un bon comportement et une attitude adéquate. L'intéressé semble gérer davantage le stress et les angoisses qu'il peut ressentir. Il se montre preneur de la prise en charge depuis la stabilisation de son état et envisage de s'investir dans les différentes activités proposées dans le cadre de l'établissement. Le réseau de soins à disposition se révèle protecteur également, M. TAWAKALY étant capable de demander de l'aide lorsqu'il en ressent le besoin, ce qui démontre une certaine maîtrise de soi dans ce milieu. Cette dernière mérite d'être renforcée afin de se généraliser à des environnements moins encadrés et plus ouverts. Notons également qu'il est, pour l'heure, moins soumis à la tentation de consommer des stupéfiants, ce qui pourrait ne pas être le cas dans un milieu plus ouvert.

Bien qu'il ne nourrisse pas de griefs envers l'autorité actuellement, nous constatons que cela n'a pas toujours été le cas par le passé, l'intéressé ayant été condamné pour des violences et menaces envers les autorités et fonctionnaires. Par ailleurs, il a également eu des difficultés à respecter les conditions et règles qui lui ont été imposées par le passé.

Appréciation du risque de fuite

Nous estimons le risque de fuite dans le cadre de conduites comme étant faible. En effet, M. TAWAKALY n'aurait pas d'intérêt à fuir et à se retrouver dans la rue. De plus, sa mère vient d'arriver en Suisse et elle représente son seul contact, et en cas de fuite, il ne pourrait pas être auprès d'elle. En outre, bien qu'il ne se projette pas actuellement sur le long terme

avec un traitement, il s'imagine vivre en Suisse avec sa mère sereinement. Il est par ailleurs venu chercher une certaine sécurité en Suisse, ce qu'il perdrait en cas de fuite. Enfin, nous constatons qu'il se montre actuellement compliant et semble conscient de ce qui lui est demandé dans le cadre de sa mesure.

Conclusions et besoins d'intervention

Nous constatons une amélioration du comportement de M. TAWAKALY depuis son arrivée à l'EPFC. En effet, alors qu'il pouvait présenter des attitudes problématiques et a écopé de sanctions disciplinaires dans son précédent lieu de placement, l'intéressé adopte un comportement plus calme à l'EPFC et n'a plus fait l'objet de sanctions.

Au niveau psychiatrique, une fragile stabilisation est notée depuis la réintroduction de sa médication. En effet, à son arrivée au sein de l'établissement, M. TAWAKALY présentait des symptômes de psychose tels que des hallucinations auditives et un sentiment de persécution de la part de ses codétenus. Cette symptomatologie s'est exacerbée durant la fenêtre thérapeutique mise en place entre décembre 2019 et février 2020 dans le but de confirmer le diagnostic. Depuis février et la reprise de la médication, son état psychique tend à se stabiliser. Le but est désormais que M. TAWAKALY reprenne les différentes activités au sein de l'établissement, tels que les groupes thérapeutiques, certains suivis ou encore son activité rémunérée.

Compte tenu de ce qui précède, la stabilité psychique actuelle doit se renforcer afin de perdurer sur le long terme. En effet, nous constatons, par le passé, des ruptures de traitement débouchant sur une recrudescence des symptômes psychotiques avec des passages à l'acte violent. Pour ce faire, il nous parait important que M. TAWAKALY puisse prendre conscience de sa maladie et de la nécessité d'un traitement médicamenteux sur le long terme. Un travail également sur la problématique des stupéfiants est important. Bien qu'il ne soit pas diagnostiqué comme étant dépendant, il nous parait opportun qu'il puisse se rendre compte des effets néfastes des consommations d'alcool et de cannabis ainsi que leur interaction avec son trouble et ce, dans le but de maintenir l'abstinence une fois à l'extérieur où il sera davantage confronté à ces produits. Au niveau relationnel, sa mère apparait comme une figure importante à ses yeux et elle représente le seul lien avec le monde extérieur. Ainsi, il nous semble pertinent d'investiguer davantage cette relation afin d'apprécier son éventuel caractère soutenant. En outre, compte tenu de ses difficultés à tisser des liens, des rencontres avec un visiteur de prison pourrait s'avérer bénéfiques. Par ailleurs, M. TAWAKALY semble éprouver des difficultés quant à la gestion de ses affaires personnelles et financières. Dans le futur, une évaluation de ses besoins en matière d'aide dans ce domaine pourrait être intéressante et à terme, une curatelle pourrait être instaurée au vu des pathologies dont souffre l'intéressé et des difficultés qu'il rencontre pour gérer ses affaires administratives. Enfin, la construction d'un projet d'avenir réaliste nous semble important. M. TAWAKALY exprime le désir de travailler mais il doit pouvoir intégrer ses difficultés et sa situation personnelle dans ses plans futurs. Nous encourageons ainsi M. TAWAKALY à poursuivre son travail en atelier ainsi que les cours FEP.

La stabilisation constatée demeure encore fragile. Il est pour l'heure important qu'elle se maintienne dans le temps. L'implication de M. TAWAKALY dans les activités au sein de l'EPFC ainsi que dans les différents suivis thérapeutiques doit se poursuivre et se maintenir avant d'envisager la suite de la mesure.

Céline Welten
Psycho-criminologue

P.O.

Zeinab Aouamri
Cheffe du secteur évaluation